



**MAIRIE D E BEURE**  
**45 rue de Besançon**  
**25720 BEURE**  
**Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553**  
**courriel : beure.mairie@wanadoo.fr**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 19H00 mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 06 décembre.

**Etaient présents :** M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint  
Mmes Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M.&M, Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX.

**Etaient absents :** Gaëlle PELLETIER ayant donné procuration à Michel PIDANCET et Lily BAILLY ayant donné procuration à Agnès FANDELET

Madame Chantal JARROT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

**Deux points ont été rajoutés Affouage et nomination des agents recenseurs**

**Eau et Assainissement - Modalité de transfert des biens immobiliers et mobiliers et des contrats– Dél n°45/2017**

M. Philippe CHANEY, Maire, fait part aux membres du conseil municipal des éléments suivants :

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

## **Les biens immobiliers et mobiliers :**

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

## **Les contrats et emprunts**

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

- **Approuver les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.**
- **Autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.**

## **Eau et Assainissement - Modalité de transfert des recettes à la CAGB – Dél n°46/ 2017**

M. Philippe CHANEY, Maire, fait part aux membres du conseil municipal des éléments suivants :

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

- autorise la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

### **RN 57 Achèvement du contournement de Besançon – Dél n°47/ 2017**

M. Philippe CHANEY, Maire, présente aux membres du conseil municipal les variantes d'achèvement du contournement routier de Besançon par la RN 57 présentées à la concertation publique.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tronçon dit de la voie des Mercureaux ouvert en 2011 est à l'origine de nombreuses nuisances impactant la commune de Beure : embouteillage sur la RN 83 en direction de Lons le Saunier, sur la RD 683 en direction de Besançon, nuisances sonores sur la qualité de l'air...etc et qu'il est urgent d'achever cette voie de contournement dans les meilleures conditions possibles.

M. le Maire précise également que lors de la réalisation du premier tronçon la commune de Beure a déjà payé un lourd tribut avec la disparition de quatre habitations et quasiment dix années de chantier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés se positionne en faveur des variantes qui impacteraient le moins possible la commune de Beure à savoir les variantes 1 et 2. Dans l'hypothèse où la variante 3 dite variante préférentielle serait choisie, le Conseil Municipal demande à la DREAL qui pilote cette opération de proposer des solutions concrètes et efficaces aux problèmes posés à savoir :

La démolition de 2 voies, 3 habitations, l'enclavement du quartier des Piccotines et la nécessité de revoir l'accès aux modes doux.

### **Approbation des statuts – Dél n°48/ 2017**

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, présentant les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-loue approuvés en comité syndical le 11 septembre 2017 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

ces statuts modifiant entre autres :

- Le régime juridique du Syndicat qui devient un Syndicat Mixte ;
- La représentativité des communes et/ou EPCI au sein du comité syndical ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Accepte** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue,
- **Autorise** M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de ces derniers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **Proposition de candidats délégués syndicaux pour la CAGB – Dél n°49/ 2017**

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, précisant que dans le cadre du transfert de compétence eau potable probable à la CAGB à compter du 14 janvier 2018, suite à l'acceptation des nouveaux statuts du SIEHL et dans la mesure où M. le Préfet prendra l'arrêté correspondant, il y a lieu de proposer des candidats conseillers municipaux de note commune suivant sa strate de la commune à proposer à la CAGB ; pour notre commune, il convient de proposer 3 délégués et 3 délégués suppléant ;

le Conseil Municipal délibère et procède à l'élection des candidats délégués syndicaux à proposer à la CAGB :

Sont élus à l'unanimité des présents et des représentés

Titulaires : Philippe CHANEY, Michel PIDANCET, Frédéric PROST,

Suppléants : Cédric CLERVAUX, Sylviane GAMBADE, Fabrice ARENA.

## **Prise de compétence en matière de ZAE – Modalités de mise à disposition et de cessions des biens – Dél n°50 / 2017**

M. Philippe CHANEY, Maire, fait part aux membres du conseil municipal des éléments suivants :

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales

En application de la loi NOTRE et dans le cadre du transfert de compétence en matière de ZAE, le Grand Besançon doit procéder aux transferts de biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il peut s'agir de :

- Terrains viabilisés dans des zones d'activités achevées  
( mais où des travaux peuvent être encore nécessaires pour pouvoir vendre)
- Terrains non viabilisés ( dans une zone en projet par exemple).
- Terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activité en cours de réalisation.

S'agissant de biens destinés à la vente, le Grand Besançon propose dans un premier temps de retenir la mise à disposition régie par l'article L5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales puis dans un second temps, à l'occasion de la vente du bien à un tiers, de procéder au transfert en pleine propriété.

## **Modalités proposées par le Grand Besançon :**

- Principes régissant la mise à disposition :

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La mise à disposition est faite à titre gracieux,
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (modèle de PV joint en annexe).

- Modalités de cession des biens :

Concernant les terrains viabilisés, prêts à la commercialisation, la méthodologie suivante est proposée :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et l'EPCI puis entre l'EPCI et l'acquéreur.

Dans le principe de neutralité budgétaire, acquisition du bien par le Grand Besançon au prix de cession ( une fois le preneur connu ) moins les éventuels travaux restants à réaliser, les frais notariés, les frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes le cas échéant.

Dans le principe, cela permet de garantir un prix de vente sur la base de la valeur vénale au moment de la cession. La commune ayant engagé la réalisation de la ZAE, elle en conserve donc l'excédent ou le déficit. La plus ou moins-value sera la même pour les communes que si elles avaient continué à exercer la compétence.

Concernant les terrains non viabilisés localisés dans des secteurs à urbaniser à moyen long terme ( de type AUY ) :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à la décision de lancement d'une opération d'aménagement qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation de la future zone d'activités.

Les biens sont cédés par la commune à la Communauté d'Agglomération ou un aménageur sur la base de la valeur vénale du bien ( estimation des domaines qui prend en compte les caractéristiques du bien, le zonage PLU et la non constructibilité du terrain ).

Concernant les terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activité en cours de réalisation :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession.

Ils sont ensuite acquis par la Communauté d'Agglomération ou l'aménageur sur la base de la valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Il est à noter que le Grand Besançon n'est actuellement pas concerné par ce cas dans le cadre de la reprise des 43 ZAE reprises au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés se prononce favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de biens lié au transfert de compétence en matière de ZAE et telles que proposées dans le projet de délibération du Conseil de Communauté du Grand Besançon du 18 décembre 2017.

**Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017 – Dél n°51 / 2017**

M. Philippe CHANEY, Maire, fait part aux membres du conseil municipal des éléments suivants :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées ( « CLECT » ) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification ( DUPP ) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle ( son rapport final est joint en annexe). Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

**Approuve** l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification ( DUPP ) et au transfert de la base de loisir d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

#### **Affouage 2017/2018 – Dél n°52/ 2017**

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte de délivrer à l'affouage les parcelles n°23-24-28-29-31-32 situés au bois de Peu pour un volume estimé à 150 M3.

#### **Loyer micro-crèche – Dél n°53/ 2017**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, adjoint, précisant que l'ADMR dans le cadre de la gestion de la micro-crèche est redevable envers la commune de Beure d'un loyer annuel pour 2017 de 6028.20€ ( même montant qu'en 2016 ) révisable chaque année en fonction du dernier indice INSEE connu.

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour un montant de loyer 6028.20€ révisable selon les modalités précitées.

Cette recette sera imputée à l'article 752.

### **Charges micro-crèche – Dél n°54/ 2017**

Après avoir entendu les explications de Michel PIDANCET adjoint, précisant que l'ADMR dans le cadre de la gestion de la micro-crèche pour 2017 est redevable envers la commune de Beure de charges pour un montant total de 2859.97€ se décomposant de la façon suivante :

Eau	334.88€
Chauffage	166.38€
Electricité	1371.48€
Communs	134.26€
Chaudière	500.00€
VMC	12.00€
OM	340.97€

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour un montant de charge de 2859.97€.

### **Charges locatives 2018 – Dél n°55/ 2017**

Après avoir entendu les explications de M PIDANCET, adjoint, et afin de recouvrer le montant des charges locatives auprès des locataires au 45 rue de Besançon, au 51 rue de Besançon, au 3 rue de la République, au 17 rue de la cascade, au 1 chemin du Paulhiet ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte le montant des charges de la façon suivante  
( montants en €uro ) :

#### 45 rue de Besançon

- T3 n° 01 = 165.00
- T4 n° 101 = 235.00
- T2 n° 201 = 115.00
- Studio n° 202 = 80.00
- T3 n° 203 = 135.00
- T4 n° 301 = 215.00
- T2A n°302 = 94.00
- T2B n°303 = 90.00



51 rue de Besançon

- T3 n°1 = 55.83
- T3 n°2 = 72.73
- T3 n°3 = 75.00

3 rue de la République

- ROY 1<sup>er</sup> ét G = 78.96
- LEDUC DUGOURD 1<sup>er</sup> ét D = 60.00
- HUNNECK R d C G = 76.37
- CAO R D C = 71.56
- Inoccupé 2<sup>ième</sup> ét G = 22.98
- DIDIER QUESTE 2<sup>ième</sup> ét G = 59.65
- MOUROT 2<sup>ième</sup> ét D = 36.35

17 rue de la Cascade

- MORTREUX = 8.96

1 chemin du Paulhiet

- CIPRIANI = 60.00

**Facturation eau 3 rue de la République – Dél n°56/ 2017**

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, en accord avec la commission des finances préalablement consultée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de recouvrer les redevances eau et assainissement pour l'année 2017 au tarif de 3.57€/M3.

1 <sup>er</sup> étage LEDUC :	67.83€
1 <sup>er</sup> étage ROY	235.62€
R de ch CAO	285.60€
R de ch HUNNECK	339.15€
2 <sup>ième</sup> étage droit Mme MOUROT	135.66€

Ces sommes seront inscrites à l'article 70878

## Nomination des agents recenseurs – Dél n°57/ 2017

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, Adjoint, concernant le recensement de la population pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés propose

La création d'un emploi de non titulaire à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à ce besoin occasionnel pour la période allant de 18 janvier au 17 février 2018 pour Madame Martine DESCOMBES.

Les personnes retenues seront

- Mme Martine DESCOMBE
- Mme Catherine ADAM
- M. Gilles SALLON

Les agents seront payés à raison d'un brut de 775.00€ pour l'ensemble de l'opération.

M. Gilles SALLON sera rémunéré en heures complémentaires.

Mme Catherine ADAM sera rémunérée en heures supplémentaires.

Mme Martine DESCOMBE percevra directement un forfait égal au montant brut de 775.00€.

## Tarifs location salles – Dél n°58/ 2017

Sur proposition de la commission des finances et de la commission en relation avec les associations et après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, qui indique les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la location :

- Salle H. BERTRAND
  - Pour un apéritif jusqu'à 21H 75€
  - Pour un week-end 260€
- Salle polyvalente Place J. Grappin
  - Pour un apéritif jusqu'à 21H 150€
  - Pour un week-end 600€

Un chèque de caution de 600€ sera demandé dans les deux cas ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces tarifications.

### **Tarifs alambic – Dél n°59/ 2017**

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'appliquer les tarifs 2018 suivants pour la location de l'alambic :

- pour les Beurots 10€ / jour
- pour les non résidents 20€ / jour

### **Bail la Rappe – Dél n°60/ 2017**

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT, Adjoint, et compte tenu des nouvelles dispositions pour l'établissement du bail concernant l'occupation du terrain communal exploité par GAEC TOURRAIN - ETIGNARD demeurant à LARNOD (Doubs) situé sur les parcelles cadastrées C1373 et C1374 au lieu dit la Rappe d'une contenance de 8HA 53A 42CA pour pâturage et récolte de fourrage, il convient donc d'établir un nouveau bail pour une période de 3 ans moyennant un prix de fermage d'un montant de 440.25€ actualisé chaque année.

Chaque année le prix du fermage sera révisé selon les règles énoncées par l'arrêté préfectoral portant réglementation du prix normal des fermages.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- de donner pouvoir à Mr Philippe CHANEY pour signer ce nouveau bail valable pour 3 ans qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Précisant toutefois que la commune pourra en application de l'article L 415-11 du code rural reprendre le bien loué
  - . en fin de bail en vue d'une réalisation d'intérêt général,
  - . à tous moments en vue d'un projet d'urbanisme .

### **Indemnités du Comptable du Trésor – Dél n°61/ 2017**

Après avoir écouté les explications de Madame Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Jacqueline JEANNIN pour 402.64€, montant brut.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€, montant brut.

#### **Gardiennage église – Dél n°62/ 2017**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, en référence à la circulaire préfectorale n°045 du 31 août 2017 le montant de l'indemnité allouée au prêtre affectataire pour 2017 est de 390.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , accepte à l'unanimité des présents et des représentés cette notification dont le montant sera pris à l'article 6282.

#### **Annulation provision – Dél n°63/ 2017**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances ;

le conseil municipal délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés accepte la décision modificative qui consiste à annuler la provision de 4000€ inscrite au chapitre 6815 intitulés dotation aux provisions pour risques du budget M14 de la commune de Beure.

#### **Admission en non valeurs – cotes irrécouvrables – Dél n°64/ 2017**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, et sur avis de Madame la Trésorière de Morre-Roulans, il convient de prendre en non valeur la somme de 41.03€ correspondant à une partie du montant, soit 724.79€, du droit de branchement demandé en 2013 à M. PERRETTE Olivier ,

Cela donnera lieu à un mandat à l'article 6541 et des crédits à hauteur de 42€ seront ouverts sur cet article grâce au suréquilibre du budget assainissement.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents et des représentés cette opération comptable.

### **Dégrèvement SCCV ST HONORE – Dél n°65/ 2017**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, considérant que les élus ont donné leur accord pour un dégrèvement partiel demandé par M. MOREIRA en faveur de la SCCV ST HONORE pour le titre n°2 de l'exercice 2016 sur le budget assainissement.

Cela donnera lieu à un mandat à l'article 673 et des crédits à hauteur de 1500€ seront ouverts sur cet article grâce au suréquilibre du budget assainissement.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents et des représentés cette opération comptable.

### **Convention dématérialisation / contrôle de légalité – Dél n°66/ 2017**

Après avoir entendu les explications de M. Fabrice ARENA, Adjoint,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide de procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité via l'application @ctes
- autorise le maire à signer d'une part le contrat avec un opérateur homologué et d'autre part la convention avec le Préfet"

### **Tarifs bibliothèque – Dél n°67/ 2017**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de maintenir le même montant de cotisations pour 2018 de la bibliothèque à savoir :

Pour une famille	10€
Individuelle	6€

Les personnes qui s'inscriront à partir du 1<sup>er</sup> septembre paieront une cotisation de 1€ par mois

Séance levée à 21H05

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux